

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE EN DATE DU 26 JUIN 2015**

**Présents :** Mme Myriam FOUGERE, Maire,  
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,  
Mme Emile FAYE (présente jusqu'à 20H00), M. Michel BEAULATON (présent jusqu'à  
20h20), Adjoint,  
M. Guy GORBINET, Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Jean-Jacques PERIGNON, Mmes  
Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX,  
Marie-Thérèse REYROLLE, MM Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie  
ALLEGRE-CARTIER, M. Johan IMBERT, Mmes Marine FOURNET, Annie BERARD, Corinne  
PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Véronique FAUCHER-CONVERT

**Absents avec procuration :** Mme Emilie FAYE (à partir de 20H00) à Mme Myriam  
FOUGERE, M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN, M. Michel BEAULATON (à partir  
de 20H20) à Mme Christine SAUVADE.  
Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à M. Laurent LAMY, M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent  
COURTHALIAC, Mme Simone MONNERIE à Mme Corinne PEGHEON, Mme Nadine BOST  
à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h30.



Madame le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la séance du 26 mai 2015 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER.

Mr COURTHALIAC intervient pour s'étonner des effectifs de l'école de musique annoncés par Mme MONDIN soit 294 élèves. Il lui est alors indiqué qu'il s'agit de l'effectif global bénéficiant de l'école dont les scolaires. Mme MONDIN précise alors qu'il y a effectivement 151 inscrits à l'école de musique.

En l'absence d'autres remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



### **CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT**

Mme le Maire remercie Mr ALLEGRE, directeur des Centres Hospitaliers d'Ambert et de Thiers ainsi que Mr DELORME, Président de la CME d'avoir bien voulu prendre part à cette réunion du conseil municipal afin de l'informer d'une part sur les activités et les perspectives d'avenir du CH et d'autre part sur le projet de révision du schéma régional d'organisation des soins (SROS) – volet imagerie médicale.

MR ALLEGRE souhaite expliquer « ce que l'établissement fait et où il va ».

Il décrit dans le détail la filière des activités actuelles :

- Un hôpital de proximité avec un service des urgences 7 jours/7 et 24h/24. Deux médecins à temps plein y sont affectés, un pour le SMUR et un pour les urgences.
- Une médecine de court séjour (5 à 8 jours) avec deux services polyvalents.
- Un service de soins de suite et réadaptation (SSR) moyen séjour.
- La gestion des centres long séjour Prébayle et Vimal Chabrier.

- Un hôpital de jour pour la médecine ambulatoire (chimiothérapie) et, autour du bloc opératoire, des activités liées à la gastro-entérologie avec un rôle de dépistage de proximité, des activités de petite chirurgie ambulatoire ainsi que des activités dentaires.

En ce qui concerne le secteur de la consultation l'offre très diversifiée comprend un service de radiologie et d'échographie, des consultations médico psychologique..., d'urologie, de dermatologie...

Mr ALLEGRE insiste également sur trois spécificités :

- Une antenne d'hospitalisation à domicile (HAD) mise en place en collaboration avec le centre hospitalier de Vichy. Proposition de soins renforcés à domicile 7/7 et 24/24
- Le renforcement de toutes les activités autour de la gynécologie obstétrique.
- Depuis février 2014 la création d'une unité d'hébergement renforcé pour les patients souffrant de maladies dégénératives (maladie d'Alzheimer....)

Au-delà de cette présentation Mr ALLEGRE souligne les efforts entrepris depuis quatre ans en matière d'économies et de gestion. Le budget de l'établissement est à l'équilibre depuis 2 ans ce qui est loin d'être le cas partout. Il n'y a pas eu de pertes d'emploi. L'établissement a mis en place sur ses fonds propres le dossier informatisé du patient (DPI) ce qui constitue un plus en matière de prise en charge. Des investissements seront également à prévoir pour le « secteur hôtelier » avec des travaux pour le service court séjour.

Au final l'établissement est accrédité (certification) ce qui est le gage qu'à Ambert le patient est soigné de la même façon qu'ailleurs en terme d'urgences et de soins ceci bien entendu dans la limite des compétences des praticiens en place.

### **Concernant l'avenir.**

Actuellement Ambert et Thiers bénéficient d'une direction commune qui s'appuie sur un groupement sanitaire, organisme de coopération. Il y a donc un projet médical commun avec des spécificités propres à Ambert et à Thiers.

Au niveau des coopérations : les textes actuels ont prévu une coopération hospitalière de territoire entre Ambert, Thiers et Vichy. Il s'agit d'une convention cadre qui pour l'instant n'a pas vraiment d'intérêt. Toutefois à terme cette coopération pourra aider les centres hospitaliers à assurer les remplacements de praticiens. Mr ALLEGRE note que cette coopération ne changera pas la vie quotidienne à Ambert. Il conclut en précisant que l'on parle beaucoup de cette coopération hospitalière de territoire alors que la loi n'est pas encore votée. A son avis il convient de ne pas surestimer les impacts positifs ou négatifs d'une telle coopération.

Mr CHEVALEYRE souhaite connaître plus précisément les prévisions en matière de rénovation immobilière.

Mr ALLEGRE lui répond qu'un projet de restructuration est un dossier lourd à monter et qui nécessite préalablement une étude de programme. Un tel projet nécessitera également un accord de la tutelle, l'agence régionale de santé (ARS). A noter également le contexte actuel avec une ARS en évolution du fait de la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes.

Mme SAUVADE souhaite savoir pourquoi le CH d'Ambert n'a pas touché la dotation DPI. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une décision de la tutelle ARS avec toutefois un engagement de remplacer cette dotation par une autre, non encore notifiée pour l'instant. Mr ALLEGRE indique que malgré cette non attribution l'hôpital à quand même investi sur ses fonds propres.

Mme Le Maire remercie Mr ALLEGRE pour l'ensemble de cet exposé et passe la parole à Mr DELORME pour qu'il puisse apporter tous les éclaircissements utiles en ce qui concerne le projet de révision du schéma régional d'organisation des soins (SROS) – volet imagerie médicale.

Il rappelle qu'il est urgent pour les collectivités de se mobiliser pour l'implantation d'un scanner à l'hôpital.

En effet et sans que l'information ait été diffusée par l'ARS les collectivités doivent transmettre leur avis sur le projet de révision du SROS, concernant le volet relatif à l'imagerie médicale 2012-2016 de la Région Auvergne avant le 7 juillet 2015.

Préalablement Mr DELORME a analysé dans le détail le rapport demandé par l'ARS au groupement EY Santopta. A partir de cette analyse exhaustive présentée au conseil municipal par Mr DELORME un projet de motion argumentée a été rédigé et transmis à toutes les communes de l'arrondissement.

Sur proposition de Mme Le Maire cette motion, dont le texte intégral a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, est approuvée à l'unanimité.

Au final le conseil demande qu'une implantation nouvelle d'un scanographe au centre hospitalier d'Ambert soit inscrite dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) - volet relatif à l'imagerie médicale 2012-2016 de la région Auvergne.

---

*Mme FAYE ET Mr BEAULATON ont quitté la séance successivement à 20H00 et 20H20*

---

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « Loi Barnier », font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2014.

L'intégralité de ces rapports ayant été annexée au rapport de synthèse les élus ont pu en prendre connaissance de manière exhaustive. Mme Le Maire insiste toutefois sur le fait que les contrats d'affermage en cours arriveront à échéance au 31 décembre 2017. D'ici là et si la législation ne change pas il appartiendra à la collectivité de se déterminer quant au mode de gestion de ces services à compter du 1/01/2018. Les études et réflexions à ce sujet seront à engager dans le courant de l'année 2016.

Au terme de cette présentation et considérant que les rapports correspondants ont été diffusés dans leur intégralité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **DOSSIER TECHNIQUE PISTE BMX : DEMANDE DE SUBVENTION CNDS**

Unanimité du conseil municipal pour approuver le dossier technique relatif aux travaux de création d'une piste BMX pour un montant total de 195 146,01 hors taxes. Une subvention la plus élevée possible est sollicitée auprès du CNDS pour contribuer au financement de cet équipement.

Mme le Maire a remercié Patrick Besseyre pour son implication dans ce projet ;

## **FIC 2015**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a, entre autres, approuvé un projet de programmation opérationnelle concernant le Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour l'année 2015. Le dossier proposé alors pour 2015 concernait la Réhabilitation du gymnase du « Collège », rue Pierre de Coubertin pour un montant de 453 839,36 € hors taxes. Depuis lors, ce dossier n'a reçu aucune suite. Monsieur le Président du Conseil Départemental a en effet, lors d'un entretien le 28 Mai 2015, indiqué à Madame le Maire que compte tenu de modifications intervenues dans le cadre du dispositif général FIC, le gymnase du collège n'est plus éligible pour 2015 mais devrait le redevenir en 2016.

De ce fait, Monsieur le Président du Conseil Départemental a donné un accord de principe, à confirmer toutefois en commission permanente, pour que la commune dépose un nouveau dossier susceptible d'être financé au titre du FIC 2015.

Dans ce cadre, et après avoir rappelé les objectifs et modalités de fonctionnement du FIC mis en place par le Conseil Départemental, Madame le Maire propose au conseil municipal d'arrêter, par délibération, la programmation modificative opérationnelle envisagée pour l'année 2015, à savoir :

Année	Intitulé opération	Dépense HT	Taux FIC	Subvention
2015	Création d'une piste BMX	195 146,01 €	18 %	35 126,28 €

A l'unanimité le conseil :

- Approuve la programmation modificative FIC telle qu'elle a été présentée pour l'année 2015,
- Sollicite la subvention correspondante telle qu'elle a été prévue dans le dispositif FIC,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

### **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2015**

Mme Le Maire expose, qu'en vue d'une inscription au programme 2015 : Répartition des Amendes de Police, il a été demandé aux services techniques municipaux d'étudier un aménagement du Chemin « La Croix du Buisson » afin de limiter la vitesse des automobilistes. Il est proposé d'implanter trois ralentisseurs ainsi qu'un radar pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il est indispensable que ces travaux puissent être réalisés rapidement :

- Accepte le projet établi par les services techniques pour un montant de 24 551,81 € Hors taxes.
- Sollicite une inscription au programme 2015 – Répartition des amendes de police, subventionné par le Conseil général au taux de 30 % limité à 7.500 €.

### **TARIFS 2015 - ACCUEIL DE LOISIRS : MINIS-SEJOURS.**

M. CHEVALEYRE, adjoint indique à l'assemblée que compte tenu de la programmation de séjours par le centre de loisirs durant l'été 2015, il est nécessaire de compléter la tarification du service ceci à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après avis favorable de la commission Enfance – Education, le conseil à l'unanimité approuve la grille de tarification suivante qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

		QF ≤ 224 €	224 € < QF ≤ 447 €	447 € < QF ≤ 788 €	788 € < QF ≤ 1277 €	QF > 1277 €
		A	B	C	D	E
<b>ACTIVITES</b>	<b>Nuitée</b>	4,15 €	4,65 €	5,20 €	5,70 €	6,20 €
	<b>Mini séjour 2 jours 1 nuit</b>	46.90 €	50.20 €	53.50 €	56.80€	60.00 €
	<b>Mini séjour 3 jours 2 nuits</b>	72,45 €	77,60 €	82,80 €	88,00 €	93,15 €
	<b>Mini séjour 5 jours 4 nuits</b>	98,30 €	113,85 €	124,20 €	134,50 €	144,90 €

### **TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2015/2016**

Depuis l'année scolaire 2014/2015 le conseil départemental du Puy-de-Dôme assume en totalité la responsabilité des transports scolaires pour les circuits 143 (Les chaux-Valeyre Secondaire), 144 (St Pardoux - La Chardie, primaire), 216 (La Planche - La Murette, primaire) et le circuit 329

(Villeneuve, primaire et secondaire). La participation financière correspondante est facturée directement aux familles.

La commune conservant toutefois la responsabilité du circuit 259 La Masse et en assumant directement le financement, le service étant assuré par la Société Keolis, le rapporteur propose au conseil municipal de fixer, par délibération, la tarification applicable aux familles concernées par ce seul circuit.

Mme FAUCHER-CONVERT précise que ce circuit concerne également le trajet de midi et que si les enfants qui en bénéficient ne le prenaient pas alors la cantine serait beaucoup trop chargée.

Elle se fait l'écho de la position de Mme BOST pour qui ce transport était gratuit avant 2014.

Mme le MAIRE dément en rappelant que ce circuit a toujours fait l'objet d'une facturation aux familles.

Mme PEGHEON propose de s'aligner sur le conseil départemental en fixant une tarification en fonction du quotient familiale. Elle précise donc qu'elle votera contre ce système de tarif unique ;

A Mr CHEVALEYRE qui fait part d'une éventuelle réflexion en commission en 2016 sur la suppression possible de ce trajet, Mme FAUCHER-CONVERT indique qu'il serait important d'intégrer une alternative au bus si le choix de la suppression était envisagé.

Le Conseil municipal par vingt-deux voix pour quatre voix contre (Mr BESSEYRE (par procuration), Mme PEGHEON, Mme MONNERIE (par procuration), Mr COURTHALIAC et trois abstentions Mme BOST (par procuration), Mme BERNARD et Mme FAUCHER-CONVERT après avoir écouté l'exposé du rapporteur :

- Décide de facturer aux familles concernées, au titre de l'année scolaire 2015/2016, une participation annuelle identique à celle appliquée pour 2014/2015 à savoir 142 €/enfant/an.
- Dit que la commission Enfance Education devra étudier l'opportunité de maintenir ce circuit pour l'année 2016/2017 en fonction de la fréquentation réelle et des besoins exprimés.

#### **TARIF LOCATION DE MATERIELS**

Unanimité pour fixer une tarification en vue de la location des sanitaires WC chimiques : Tarif unitaire journalier : 17€ TTC (soit 12€ TTC de location et 5€ TTC de produit biologique environ 20cl). Cette location s'entend équipement (cabine sans eau) pris sur place au garage des services techniques - rue de la Masse à Ambert. Retour services techniques : Cabine vidangée par aspiration, nettoyée et désinfectée.

Mme PEGHEON trouve que ce tarif n'est pas assez élevé dans la mesure où un agent est mobilisé pour ce travail. Mme le MAIRE répond que la tarification proposée correspond à ce qui se pratique notamment chez des loueurs professionnels.

#### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Unanimité sur les propositions de la commission concernant l'approbation :

- de l'avenant n°1 au protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi de l'aire d'accueil d'Ambert,
- de la nouvelle convention financière relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi de l'aire d'accueil.
- Du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil.

Mme PEGHEON demande si nous avons connaissance des éléments des autres communes concernant l'occupation prévisionnelle des aires d'accueil. Il lui est répondu qu'en l'état actuel du dossier nous n'avons connaissance que du taux d'Ambert avec un taux de 33 %.

Mme FAUCHER-CONVERT indique que la gestion de l'aire d'accueil qui est communale à Ambert relève ailleurs d'une compétence communautaire.

#### **AMBERT- LE POYET : VALTOM INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.**

L'examen de ce dossier est reporté au prochain conseil municipal, le 30 juillet 2015, dans la mesure où l'enquête publique est en cours et une réunion publique est prévue à Ambert le jeudi 2 juillet 2015. Il est à noter que l'avis du conseil sur la demande du Président du Valtom doit intervenir avant le 11 août 2015.

Mr GORBINET précise qu'une réunion de la commission CLIS est prévue le 8 juillet prochain.

Mme FAUCHER-CONVERT demande s'il n'est pas envisageable que la commune puisse mettre en place une taxation assise sur le tonnage enfoui comme cela se pratique dans d'autres secteurs.

### **PARC NAUTIQUE DES TROIS CHENES : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS**

Approbation unanime du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du parc nautique des trois chênes. Il s'agit d'une révision actualisation pour la période estivale 2015.

Mr COURTHALIAC intervient pour regretter ce qu'il qualifie de « baisse de prestations notamment en terme d'encadrement MNS ». (Ouverture décalée à 11 heures au lieu de 10 heures tous les jours et fermeture de la rivière à bouée les samedis et dimanche matins). Il lui est répondu que le nombre de MNS recruté pour la période estivale est strictement identique à celui des années précédentes. S'agissant d'un établissement à accès payant il y a des règles précises quant à l'encadrement nécessaire pour l'organisation de la surveillance et des secours autour des différentes zones de baignade.

Mme PEGHEON et Mr COURTHALIAC ont indiqué que les modifications horaires impliquaient que les utilisateurs paieront plus cher pour un service moindre puisqu'une augmentation de tarif avait été votée en début d'année. Mme le Maire et Mme MONDIN ont démenti cette augmentation de tarif.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Sur proposition de Mme le MAIRE le conseil unanime désigne M. Michel BEULATON et M. Eric CHEVALEYRE en qualité de représentants de la commune d'Ambert au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.

### **CREATION DE POSTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Unanimité pour la :

- Création des six postes d'agents contractuels (CDD) nécessaires au fonctionnement des écoles durant l'année scolaire soit 36 semaines.
- Création également de neuf postes (CDD) de professeurs à l'école de musique dans les différentes disciplines dispensées au sein de l'établissement.

Mr COURTHALIAC souhaite connaître l'effectif enseignant de l'école de musique. Il demande également si des départs de professeurs sont annoncés.

Mme MONDIN, concernant l'effectif enseignant, annonce trois titulaires et dix vacataires. Elle confirme que, comme chaque année, des départs seront constatés. En effet certains professeurs viennent de loin et ne souhaitent donc pas rester.

Mr COURTHALIAC souhaite savoir pourquoi la classe de chant a été fermée ?

Mme MONDIN explique les difficultés du fait d'un budget communal contraint et de la nécessité de limiter le déficit de l'école de musique en recherchant des économies dès l'année scolaire 2015/2016. Elle souligne également la nécessité de revoir l'organisation et le fonctionnement de cette école.

Mme FAUCHER-CONVERT déplore cet argumentaire purement financier.

A Mr COURTHALIAC qui s'inquiète de la précarité des professeurs contractuels, Mme MONDIN réponds que c'est une des raisons pour lesquelles il est important pour l'école de repenser son fonctionnement et son organisation. Il est également nécessaire de voir comment rayonner davantage sur le territoire en ayant des projets attractifs.

Mme FAUCHER CONVERT demande combien d'élèves étaient inscrits en classe de chant et s'il n'y avait pas une alternative à la fermeture. Elle considère qu'il aurait été plus judicieux d'engager préalablement une discussion.

Mme MONDIN répond que 15 élèves étaient inscrits pour une cotisation dérisoire de 33 € par an.

Mr COURTHALIAC note que le contrat du professeur de chant ne sera pas reconduit ce qui génère une mauvaise ambiance au sein de l'école.

Mme le MAIRE précise qu'il était difficile pour ce professeur d'assurer ses cours. Elle reconnaît toutefois un manque de communication en la matière.

Mme MONDIN prend l'entière responsabilité de ce manque de communication et déplore que la directrice de l'école ait été victime d'agressions verbales jusqu'à son domicile.

### **RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

- **Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**

N° 36 : Consorts COURTIAL-BRUGERE – Section AY n° 276 – 30, rue du Docteur Eymard – Prix : 65.000 € - Acquéreur : Mr et Mme NICOLAS Frédéric,  
N° 37 : BEAL – Section AY n° 120 – Avenue du 8 Mai 1945 – Prix : 50.000 € - Acquéreur : Mr David DAGANI et Melle Elodie PONCET,  
N° 38 : RONGIER – Section AM n° 147 – 2, rue des Ollières – Prix : 51.000 € - Acquéreur : Mr Arnaud POIRE et Melle Angélique MONIER,  
N° 39 : SCI TUNCEL Frères – Section AM n° 109 – 7, rue Montgolfier – Prix : 30.000 € - Acquéreur : Mr TUNCEL Yasin,  
N° 40 : DE OLIVIERAS REIS – Section AC n° 28 – Impasse Foch – Prix : 70.000 € - Acquéreur : Mr Michel FERRY,  
N° 41 : CADAMURO FOREST – Section AZ n° 395 – 3, rue du Midi – Prix : 190.000 € - Acquéreur : Mr Jérôme MAILLET et Melle Noémie NOYRET,  
N° 42 : Consorts MAITRIAS – Section AD n°s 7 – 17 et 57 – La Sagne – Prix : 80.000 € - Acquéreur : Melle Cyrielle LHOTE et Mr Florian LALLIOT,  
N° 43 : ALARCON – Section AH n° 76 –Avenue des Croves du Mas – Prix : 70.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Milko ROLLIN.

- **Décisions prises par délégation :**

Résiliation du bail de location conclu avec Mme SOLEILLANT Véronique pour un appartement de type F4 situé au groupe scolaire Henri Pourrat – Date d'effet : 25/05/2015,

Conclusion d'un avenant au lot n° 3, Sarl Alain VOLDOIRE, pour la création d'une cloison vitrée dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation de l'accueil de la mairie ronde,

Approbation de la convention concernant la fourniture d'une partie des repas du centre de loisirs durant la période du 06/07 au 28/05/2015.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

---